

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20260326-DEL2026-018-DE
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

La CELLETTE-23

Délibération n° 2026-018 en date du 26 mars 2026 fixant les indemnités des adjoints.

Date de Convocation : 23/03/2026

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 26 mars à 19h, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. CARCAT Camille, M. CHAUMETTE Raymond, Mme BOUBET Claire, COSPEREC Gilles, Mme LORY Angélique, M. CHOPINAUD Francis, Mme BALLEZ Isabelle, M. GADAIX Jacques
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. BIGNET Jean-Paul, Mme SCHWANDER HOLBERT Florence, Mme WYBRECHT Annie

Pouvoirs : M. BIGNET Jean-Paul pouvoir à M. GADAIX Jacques, Mme SCHWANDER HOLBERT Florence à M. CHAUMETTE Raymond, Mme WYBRECHT Annie à M. CHOPINAUD Francis.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : *M. Raymond CHAUMETTE est désigné secrétaire de séance.*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

M. LE Maire propose que les indemnités soient versées au trimestre comme pendant le mandat précédent.

Les Adjoints ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - Le 1^{er} Adjoint 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
 23350 LA CELLETTE
 Tél : 05-55-80-62-97
 mairie@lacellette23.fr



- La 2^{ème} Adjointe 7.26% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le 3^{ème} Adjoint 3.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

➤ Que Les indemnités seront versées au trimestre.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	6	0	6	6	6	0	0

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

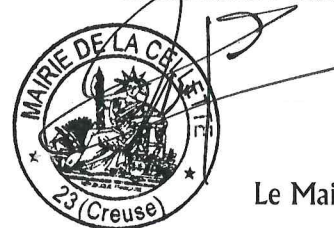
Récapitulatif des indemnités :

IB Terminal	Nbre habitants	Indemnité Maire		Indemnité Adjoint			Enveloppe globale maxi mensuelle	Enveloppe globale maxi annuelle
		Taux maximum (en % de l'IB terminal)	Montant brut mensuel maximum	Nbre adjoints	Taux maximum (en % de l'IB terminal)	Montant brut mensuel maximum		
4 110,52 €	moins de 500	28,1%	1 155,06 €	3	10,89%	447,64 €	2 497,96 €	29 975,56 €
4 110,52 €	moins de 500	20,0%	822,10 €				822,10 €	20 608,50 €
				1	10,89%	447,64 €	447,64 €	
				1	7,26%	298,42 €	298,42 €	
				1	3,63%	149,21 €	149,21 €	

Affiché le : 27/03/2026
 M. CHAUMETTE Raymond

Le secrétaire de Séance

La Cellette, le 26/03/2026
 M. GARCAT Camille



Le Maire.